



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de ALBEPierre-BREDONS lieu-dit: Pignou  
**Route Départementale n° 921 (Hors agglomération)**  
Rejets résiduels d'un assainissement individuel

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de Madame Geneviève BONNAL,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à rejeter des eaux issues d'un assainissement individuel dans le réseau d'eau pluviale de la route Départementale n°926 PR 5+530 au lieu-dit Pignou sur la commune de Albepierre-Bredons provenant de la parcelle n°874 section A selon la prescription suivante :

-Le rejet d'effluents d'assainissement devra être conforme aux prescriptions du Service SPANC de Hautes Terres Services et Découvertes et notamment aux normes définies par la réglementation (DBO5 ≤35 mg /l et MES ≤ 30 mg/l).

**ARTICLE 2** : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. La non-conformité des rejets est également un motif de révocation de la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : Signalisation du chantier.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux**

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- Mairie de Albepierre-Bredons
- Madame Geneviève BONNAL
- Monsieur le Président de Hautes Terres Communauté.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 6 Octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour



Jean-Claude TOURNIER



**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

**Mme BONNAL GENEVIEVE**  
**14 quartier Pierre Grosse**  
**PIGNOU**  
**15300 ALBEPierre-BREDONS**

Massiac, le 28 août 2025.

Objet : Contrôle de conception.  
Nos réf : 15025\_090  
Dossier suivi par : Mme DIAS Marie

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint votre dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Votre projet concerne un immeuble à usage d'habitation situé, PIGNOU sur la commune de ALBEPierre-BREDONS sur la (les)-parcelle(s) section A 874.

Aux vues des éléments fournis dans le dossier, le service a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet d'installation d'assainissement autonome.

Nous vous rappelons également qu'afin de réaliser le contrôle de bonne exécution de votre système d'assainissement, il vous faudra nous contacter avant le début des travaux pour convenir d'une visite avant remblaiement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par délégation, Le Directeur,  
M. OLAGNOL David

**S.I.G.A.L.**  
Syndicat Intercommunal  
de Gestion de l'Alagnon  
Hautes-Terres Services et Découvertes  
6 rue du Dr Mallet - 15500 MASSIAC  
Tél : 04 71 23 19 84



**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

### Informations

#### **Modification du projet**

En cas de modification du projet, vous devez en informer le service avant le début des travaux, si l'installation réalisée ne correspond pas au dossier validé, l'installation sera déclarée non-conforme par le service.

#### **Visite de bonne réalisation**

En vue de la vérification technique, une visite **avant remblaiement** est obligatoire. Il vous est donc demandé de prendre contact avec nos services au début de vos travaux d'assainissement.

Si lors des travaux, le système prévu se révélait inadapté à la nature du sol rencontré (argile, roche, source ou nappe non détectés) l'installateur devra stopper les travaux et avertir le service dans les plus brefs délais.

#### **Entretien**

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement.

Le propriétaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser l'entretien de son installation conformément aux préconisations du fabricant.

#### **Rappels**

Il est nécessaire que l'installation soit à une distance minimale de 3 mètres de toute plantation et des limites de parcelle et 5 mètres de l'habitation.

Aucune circulation ou stationnement ne doit intervenir sur le dispositif d'assainissement.

Une ventilation complète (de diamètre 100 mm) amont et aval de la fosse devra être posée de plus cette dernière devra remonter de 40 cm au-dessus du faitage.

**Le pétitionnaire devra contacter le technicien du SPANC (04 71 23 19 84) avant tout recouvrement des ouvrages afin de réaliser le contrôle de bonne exécution.**

Le pétitionnaire devra fournir lors de la visite d'expertise, les fiches datées des matériaux utilisés conformes au DTU 64-1.

Dans le cas d'une filière se révélant inadaptée à la nature du sol, le SPANC se dégage de toute responsabilité si aucune étude de filière préalable (comprenant une étude de sol et de faisabilité) réalisée par un professionnel n'a été réalisée à la demande du propriétaire.

Le SPANC n'est pas responsable dans le cas d'une mauvaise gestion des eaux pluviales sur le terrain du pétitionnaire.

#### **Redevance**

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif donne lieu à redevance perçue auprès des usagers.

Le montant de la redevance a été fixé à 270,00 € par le conseil syndical pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

Cette redevance sera facturée en deux fois par le trésor public (120,00 € pour le contrôle de conception et 150,00 € pour le contrôle de bonne réalisation).



**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

### Contrôle de conception

Date de la visite : **28 août 2025** N° dossier : **15025\_090**  
Nom, prénom : **Mme BONNAL GENEVIEVE**  
Lieu desservi : **PIGNOU**  
Commune : **15300 ALBEPierre-BREDONS**  
Tél : Mail :  
Parcelle : **A, n° 874** Superficie de la parcelle : **1700 m<sup>2</sup>**  
  
Nature du projet : **réhabilitation suite OT**  
Type d'immeuble : **Principale**  
Nombre de personnes : **3** Nombres de pièces principales : **4**  
Nombre de chambres : **3** Nombre d'EH : **4**  
  
AEP publique : **oui** Consommation d'eau annuelle :

#### Documents fournis par le propriétaire :

- Un plan de situation de la parcelle.
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif.
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation.
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif.
- Les autorisations spécifiques de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

#### Le dispositif prévu sera composé :

D'un dispositif de traitement agréé:  
Marque: **ELOY WATER**  
Modèle: **X-Perco**  
N° d'agrément: **2023-CERIB-001**  
Capacité: **5 EH**  
D'un rejet dans un exutoire: **Réseau d'eaux pluviales.**

Avis du service : **Avis favorable avec réserves**

#### Commentaires :

Réserves : **En attente de l'autorisation de rejet.**

Le technicien du service,  
Mme DIAS Marie

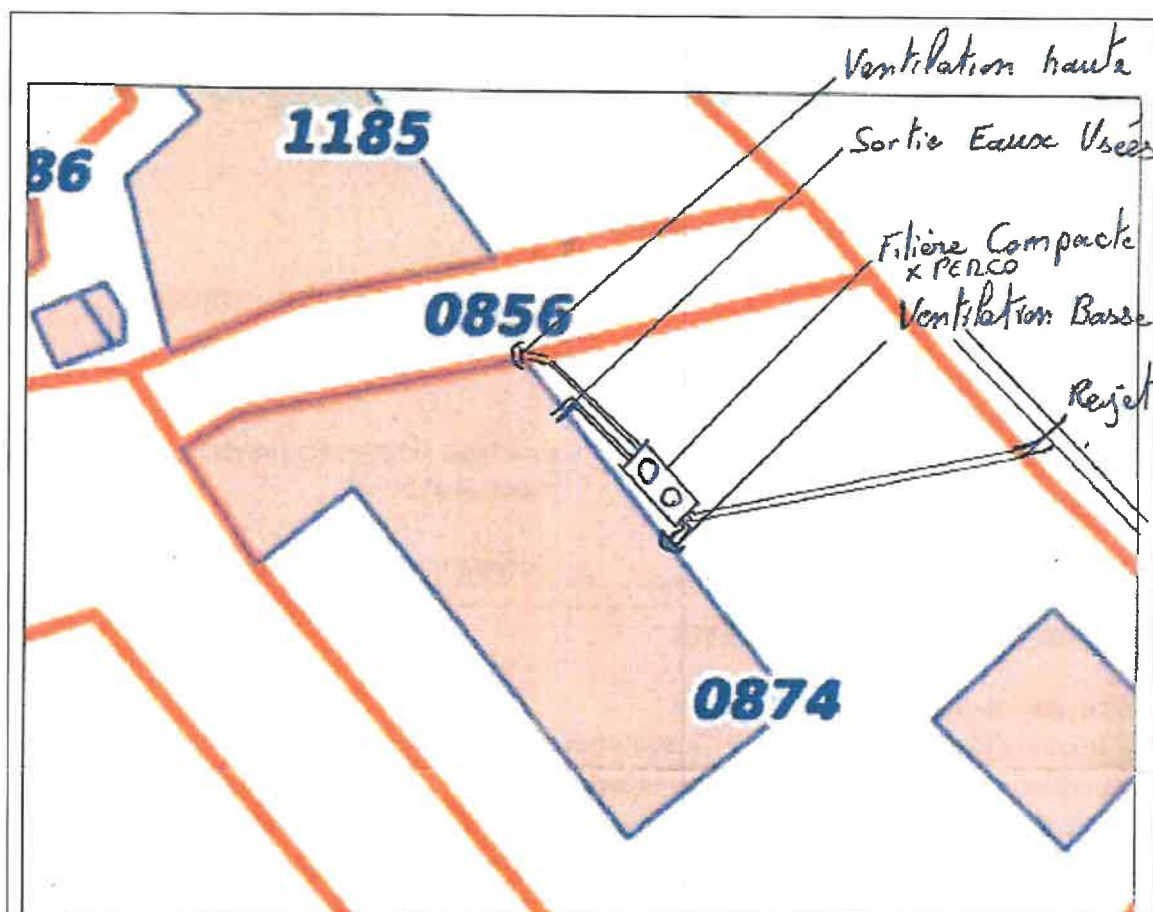
Par délégation, Le Directeur,  
M. OLAGNOL David

**S.I.G.A.L.**  
Syndicat Intercommunal  
de Gestion de l'Alagnon  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 rue du Dr Mallet - 15500 MASSIAC  
Tél : 04 71 23 19 84



**SIGAL**  
Syndicat Intercommunal  
l'Alagnon et ses affluents

**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84





**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

**Mme BONNAL GENEVIEVE**  
**PIGNOU**  
**15300 ALBEPierre-BREDONS**

Massiac, le 28 août 2025.

Objet : Contrôle de conception.  
Nos réf : 15025\_100  
Dossier suivi par : Mme DIAS Marie

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint votre dossier de demande d'autorisation pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Votre projet concerne un immeuble à usage d'habitation situé, PIGNOU sur la commune de ALBEPierre-BREDONS sur la (les) parcelle(s) section A 874.

Aux vues des éléments fournis dans le dossier, le service a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet d'installation d'assainissement autonome.

Nous vous rappelons également qu'afin de réaliser le contrôle de bonne exécution de votre système d'assainissement, il vous faudra nous contacter avant le début des travaux pour convenir d'une visite avant remblaiement.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par délégation, Le Directeur,  
M. OLAGNOL David

**SIGAL**  
Syndicat Intercommunal  
de Gestion de l'Alagnon  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 rue du Dr Mallet - 15500 MASSIAC  
Tél 04 71 23 19 84



**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

### Informations

#### **Modification du projet**

En cas de modification du projet, vous devez en informer le service avant le début des travaux, si l'installation réalisée ne correspond pas au dossier validé, l'installation sera déclarée non-conforme par le service.

#### **Visite de bonne réalisation**

En vue de la vérification technique, une visite **avant remblaiement** est obligatoire. Il vous est donc demandé de prendre contact avec nos services au début de vos travaux d'assainissement.

Si lors des travaux, le système prévu se révélait inadapté à la nature du sol rencontré (argile, roche, source ou nappe non détectés) l'installateur devra stopper les travaux et avertir le service dans les plus brefs délais.

#### **Entretien**

Les installations d'assainissement non collectif doivent être entretenues régulièrement.

Le propriétaire s'engage à réaliser ou à faire réaliser l'entretien de son installation conformément aux préconisations du fabricant.

#### **Rappels**

Il est nécessaire que l'installation soit à une distance minimale de 3 mètres de toute plantation et des limites de parcelle et 5 mètres de l'habitation.

Aucune circulation ou stationnement ne doit intervenir sur le dispositif d'assainissement.

Une ventilation complète (de diamètre 100 mm) amont et aval de la fosse devra être posée de plus cette dernière devra remonter de 40 cm au-dessus du faîtage.

**Le pétitionnaire devra contacter le technicien du SPANC (04 71 23 19 84) avant tout recouvrement des ouvrages afin de réaliser le contrôle de bonne exécution.**

Le pétitionnaire devra fournir lors de la visite d'expertise, les fiches datées des matériaux utilisés conformes au DTU 64-1.

Dans le cas d'une filière se révélant inadaptée à la nature du sol, le SPANC se dégage de toute responsabilité si aucune étude de filière préalable (comprenant une étude de sol et de faisabilité) réalisée par un professionnel n'a été réalisée à la demande du propriétaire.

Le SPANC n'est pas responsable dans le cas d'une mauvaise gestion des eaux pluviales sur le terrain du pétitionnaire.

#### **Redevance**

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif donne lieu à redevance perçue auprès des usagers.

Le montant de la redevance a été fixé à 270,00 € par le conseil syndical pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter.

Cette redevance sera facturée en deux fois par le trésor public (120,00 € pour le contrôle de conception et 150,00 € pour le contrôle de bonne réalisation).



**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

### Contrôle de conception

Date de la visite : **28 août 2025** N° dossier : **15025\_100**  
Nom, prénom : **Mme BONNAL GENEVIEVE**  
Lieu desservi : **PIGNOU**  
Commune : **15300 ALBESPIERRE-BREDONS**  
Tél : Mail :  
Parcelle : **A, n° 874** Superficie de la parcelle : **m<sup>2</sup>**

Nature du projet : **réhabilitation suite OT**  
Type d'immeuble : **Principale**  
Nombre de personnes : **1** Nombres de pièces principales : **3**  
Nombre de chambres : **2** Nombre d'EH : **3**

AEP publique : Consommation d'eau annuelle :

#### Documents fournis par le propriétaire :

- Un plan de situation de la parcelle.
- Un plan de masse du projet de l'installation d'assainissement non collectif.
- Un plan en coupe de la filière et de l'habitation.
- Une étude de définition de la filière d'assainissement non collectif.
- Les autorisations spécifiques de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

#### Le dispositif prévu sera composé :

D'un dispositif de traitement agréé:  
Marque: **ELOY WATER**  
Modèle: **X-Perco**  
N° d'agrément: **2023-CERIB-001**  
Capacité: **5 EH**  
D'une pompe de relevage située après le traitement.  
D'un rejet dans un exutoire: **Réseau d'eaux pluviales.**

Avis du service : **Avis favorable avec réserves**

Commentaires :

Réserves : **En attente de l'autorisation de rejet.**

Le technicien du service,  
Mme DIAS Marie

Par délégation, Le Directeur,  
M. OLAGNOL David

**S.I.G.A.L.**  
Syndicat Intercommunal  
de Gestion de l'Alagnon  
Hautes-Terres Services et Découvertes  
6 rue du Docteur Mallet - 15500 MASSIAC  
Tél : 04 71 23 19 84



**SIGAL**  
Syndicat Intercommunal de l'Alagnon et ses affluents

**Service SPANC**  
Hautes Terres Services et Découvertes  
6 Rue du Docteur Mallet  
15500 MASSIAC  
Tél : 04-71-23-19-84

